

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 26 JUIN, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 19 juin 2024

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWENANA, Pascal BUCHEMEYER, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Christine DALLA VALLE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Nathalie DURANDET, Erika BONNEAU, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR.

POUVOIRS :

Nathalie DURANDET À François NEBOUT,
Erika BONNEAU À Annie MARAIS,
Mallory PEYRONAUD À Jérôme GRIMAL,
Hassen SFAR À Christophe MONTEIRO.

MEMBRE ABSENT :

Louis-Adrien DELARUE.

Madame Sandra BISBAU a été nommée secrétaire de séance

N° 2024-061- Personnel Municipal - Créations et suppressions de postes

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois permanents et non permanents de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Dans le cadre du départ de l'adjoint au responsable du service des finances, et afin d'anticiper son remplacement, il vous est proposé de :

- Créer à partir du 1^{er} juillet 2024 :
 - o 1 emploi de catégorie B, du grade de rédacteur territorial à temps complet
 - o 1 emploi de catégorie B, du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Au vu de la particularité des missions demandées, ce poste s'il n'est pas pourvu par un fonctionnaire, pourra l'être par un agent non titulaire.

Par ailleurs, il conviendra donc de supprimer l'ancien poste et un des postes non pourvus par le biais d'une future délibération et après le recrutement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les créations et modifications de poste tels que mentionnés ci-dessus et autorise Monsieur le maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Fait et délibéré en mairie, le 26 juin 2024.

Le maire,



François NEBOUT